

FOX FRANCE

information
periodique

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

État du patrimoine

Éléments de l'état du patrimoine	Devise de comptabilité de l'Opcvm : EUR	Montant à l'arrêté périodique
a) Instruments financiers mentionnés aux a) et b) du 2° de l'article R. 214-1-1		18 704 093,52
b) Avoirs bancaires		634 694,38
c) Autres actifs détenus par l'Opcvm		57 053,75
d) Total des actifs détenus par l'Opcvm (lignes a+b+c)		19 395 841,65
e) Passif		-37 430,22
f) Valeur nette d'inventaire (lignes d+e = actif net Opcvm)		19 358 411,43

Nombre de parts ou actions en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Parts ou actions	Nombre de parts ou actions en circulation	Devise parts ou actions	Valeur nette d'inventaire par part ou action (Valeur Liquidative)
PARTS CAPITALISABLE / FR0010342055	235 394	EUR	82,23

Portefeuille titres

Éléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Les instruments financiers mentionnés aux <i>a)</i> , <i>b)</i> et <i>f)</i> du 2° de l'article R. 214-1-1 admis à la négociation sur un marché réglementé français ou un marché d'un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	96,62	96,43
Les instruments financiers mentionnés aux <i>a)</i> , <i>b)</i> et <i>f)</i> du 2° de l'article R. 214-1-1 admis à la négociation sur un autre marché réglementé, c'est à dire d'un marché réglementé en fonctionnement régulier d'un État ni membre de la Communauté européenne, ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour autant que ce marché ne figure pas sur une liste de marché exclus établie par l'Autorité des marchés financiers.	-	-
Les instruments financiers mentionnés aux <i>a)</i> et <i>b)</i> du 2° de l'article R. 214-1-1, nouvellement émis, c'est à dire relevant du dernier alinéa du I. de l'article R. 214-2 du code monétaire et financier.	-	-
Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés aux articles R. 214-5, R. 214-29 et R. 214-32 du code monétaire et financier.	0,02	0,02

Répartition des actifs du a), b) et f) de l'article R. 214-1-1, par devise

Devises (10 principales devises)	Montant En devise de comptabilité de l'Opcvm	Pourcentage	
	EUR	Actif net	Total des actifs
EUR	18 704 092,80	96,62	96,43
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
Autres devises	-	-	-
Total	18 704 092,80	96,62	96,43

Répartition des actifs du a), b) et f) de l'article R. 214-1-1, par pays de résidence de l'émetteur

Pays (10 principaux pays)	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
France	86,97	86,80
Luxembourg	3,10	3,09
Belgique	3,05	3,05
Italie	1,98	1,98
Pays-Bas	1,52	1,51
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Autres pays	-	-
Total	96,62	96,43

Répartition des actifs du a), b) et f) de l'article R. 214-1-1, par secteur économique

Secteur économique (10 principaux secteurs)	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Banques	13,22	13,19
Outillage industriel	6,27	6,26
Produits alimentaires	5,89	5,88
Audiovisuel et divertissements	5,39	5,38
Pharmacie	5,01	5,00
Petroles et gaz integres	4,94	4,93
Matériaux et accessoires de construction	4,92	4,91
Produits de soin personnel	3,70	3,69
Electricite conventionnelle	3,50	3,49
Habillement et accessoires	3,27	3,26
Autres secteurs	40,51	40,44
Total	96,62	96,43

Ventilation des autres actifs par nature

Nature d'actifs	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
PARTS OU ACTIONS D'OPCVM :	-	-
- OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier (ARIA SEL)	-	-
- OPCVM à règles d'investissement allégées avec effet de levier (ARIA EL)	-	-
- OPCVM nourriciers	-	-
- OPCVM contractuels	-	-
- FCIMT	-	-
- FCPR, FCPI, FIP	-	-
- OPCI	-	-
- Autres	-	-
AUTRES NATURE D'ACTIFS :	0,02	0,02
- Bons de souscription	0,02	0,02
- Bons de caisse	-	-
- Billets à ordre	-	-
- Billets hypothécaires	-	-
- Autres	-	-
TOTAL	0,02	0,02

Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence

Éléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions / Remboursements
<i>Devise de comptabilité de l'Opcvm : EUR</i>		
Les instruments financiers mentionnés aux <i>a), b) et f)</i> du 2° de l'article R. 214-1-1 admis à la négociation sur un marché réglementé français ou un marché d'un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	9 090 220,34	7 074 431,48
Les instruments financiers mentionnés aux <i>a), b) et f)</i> du 2° de l'article R. 214-1-1 admis à la négociation sur un autre marché réglementé, c'est à dire d'un marché réglementé en fonctionnement régulier d'un État ni membre de la Communauté européenne, ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour autant que ce marché ne figure pas sur une liste de marché exclus établie par l'Autorité des marchés financiers.	-	-
Les instruments financiers mentionnés aux <i>a) et b)</i> du 2° de l'article R. 214-1-1, nouvellement émis, c'est à dire relevant du dernier alinéa du I. de l'article R. 214-2 du code monétaire et financier.	-	-
Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés aux articles R. 214-5, R. 214-29 et R. 214-32 du code monétaire et financier.	501 297,92	511 747,85
Total sur la période	9 591 518,26	7 586 179,33

Indication des données chiffrées relatives aux dividendes versés au cours de la période ou à verser, après déduction des impôts

Acomptes et dividendes versés ou à verser

Date	Catégorie de parts/actions	Nature	Montant net unitaire	Devise parts/actions	Crédit d'impôt unitaire	Montant brut unitaire
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-